

**N'ATTENDEZ PAS!
ORGANISONS-NOUS!
SYNDIQUEZ-VOUS!**

WWW.CGT.FR



**LE 24 SEPTEMBRE
POUR SAUVER
NOS RETRAITES
EN GREVE
ET DANS LA RUE
14 H 00 A METZ
DEVANT LA GARE**



**PAS DE HASARD POUR MA
RETRAITE**
JE VEUX SAVOIR QUAND ET AVEC COMBIEN JE PARTIRAI

L'article 63 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 instaure le régime général de retraite fondé sur la répartition. Les cotisations basées sur les revenus professionnels des travailleurs en activité servent au paiement des pensions des retraités « au même moment ».

. Les réformes depuis plus de 30 ans : 1987, 1993, 1995, 2003, 2010, 2013 ont provoqué des reculs : allongement de la durée d'activité, recul de l'âge de départ, gel des retraites et des pensions... Malgré cela les retraités français bénéficient encore d'un taux de remplacement de 74% contre 63% pour les autres pays de l'OCDE.

Cela est à porter au crédit du système de retraite mis en place par l'ordonnance de 1945 qui porte encore la marque de ses origines.

C'EST AVEC CELA QUE VEUT ROMPRE LE GOUVERNEMENT MACRON !

C'EST POURQUOI LA CGT REVENDIQUE :

- L'abandon du projet de loi sur la « retraite universelle par points »
- Le droit au départ à la retraite à 60 ans, avec un départ anticipé prenant en compte la pénibilité du travail
- Un taux de remplacement au minimum de 75% avec un seuil de pension minimum de 1800 euros
- Le maintien des 42 régimes de retraites existants
- L'augmentation des pensions de retraites, avec une pension minimum à 1 800 euros.